



**AUTORISATION DE LA MANIFESTATION INTITULEE MARCHÉ BIO  
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET STATIONNER  
DU VENDREDI 16 AOUT AU DIMANCHE 18 AOUT 2019**

Le Maire de la Commune de VEZELAY ;  
Vu le décret N° 54-724 du 10/07/54 portant règlement sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'ordonnance N° 5812-16 et les décrets N° 58-2-7 du 15/8/58 ;  
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du problème de circulation et du stationnement ;  
Vu la demande d'autorisation présentée par le GABY d'organiser le Marché Bio le Dimanche 18 août 2019 de 9h00 à 18h00 place Borot ;  
Vu l'arrêté du Maire n°19/08-01 interdisant le stationnement place Borot ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour la bonne circulation des véhicules, des piétons, et d'assurer la sécurité à l'occasion de cette manifestation ;

-----  
**ARRÊTE :**

- Article 1 : **la tenue de la fête bio organisée par le GABY est autorisée sur la place Borot le Dimanche 18 août 2019 de 9h00 à 18h00.**
- Article 2 : Les exposants pourront accéder place Borot jusqu'à 8h30 avec leurs véhicules et devront aller se garer à l'arrière de la Basilique sur le parking public.
- Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit à tout véhicule quel qu'il soit, du vendredi 16 août 2019 à 8h00 au dimanche 18 août 2019 à 18h00 dans les rues ci-dessous :
- Rue Saint Pierre,
  - Rue Bonnette
  - Rue du Marché,
  - Place de la Basilique.
- Article 4 : Les résidents de la rue Saint Pierre et les clients des hôtels pourront emprunter la rue Saint-Pierre, la Place de la Basilique et la rue du Chapitre à vitesse très réduite (inférieure à 30 km/h) pendant la manifestation.
- Article 5 : La circulation sera possible à vitesse réduite (inférieure à 30km/h) rue des Ecoles et rue du Moulin à vent en sens montant.  
La descente s'effectuera par le chemin de Ronde nord dans le sens normal de la circulation.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézelay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vézelay, le 12 août 2019  
Le Maire,  
Hubert BARBIEUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Barbieux", written over a faint horizontal line.